

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue de Sourives, en agglomération

**Le Maire de la commune de VERNIOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les lieux,

Vu la demande formulée par écrit en date du 28 octobre 2024 par M. Grégory BRIOUX, représentant la syndicat mixte de l'eau et assainissement de l'Ariège dont le siège est rue du bicentenaire à Saint Paul de Jarrat (09000) tendant à restreindre la circulation sur la rue de Sourives

Vu l'opération de branchement particulier aux réseaux eau et assainissement,

Considérant qu'en raison des travaux décrits ci-dessus, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des intervenants au chantier ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 19 novembre 2024 et pour une durée de 3 jours, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue de Sourives. Toutefois, cette disposition ne sera pas applicable aux véhicules de secours et de gendarmerie avec l'autorisation du chef de chantier.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place pour les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte la RD 10 (avenue de Pamiers) et la rue de la Bousigue.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- SMDEA – rue du bicentenaire – 09000 St Paul de Jarrat

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,
- Mme la Présidente du SMDEA

Fait à VERNIOLLE, le 29 octobre 2024

Le Maire  
Annie BOUBY

Certifié exécutoire le :

